



CAP PSR (rapide, collective, cafétéria) - Référentiels

publié le 26/11/2019

Descriptif :

Arrêté du 29 octobre 2019 portant création de la spécialité « Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria) » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance.

Vous trouverez ci-joint l'Arrêté du 29 octobre 2019 portant création de la spécialité « Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria) » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance avec ses annexes.

Mise en œuvre du diplôme à la rentrée 2020, première session d'examen en 2022.

Lien vers le Journal officiel : [JORF n°0274 du 26 novembre 2019 \(texte n° 13\)](#)

Document joint

[Arrêté et Référentiel CAP PSR](#) (PDF de 1.2 Mo)

Arrêté du 29 octobre 2019 portant création de la spécialité « Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria) » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.